

A.E.S AVENIR ENERGIE SERVICES

SASU au capital de 1 500 euros,
immatriculée au RCS de CANNES sous le numéro 853 122 893,
dont le siège social est situé : 67 BOULEVARD DES FLORIBONDAS
06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 23 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre
le vingt-trois octobre,
à 14 heures,

Au siège social, 67 BOULEVARD DES FLORIBONDAS 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE

Monsieur Dominique COMPTE, demeurant 67 BOULEVARD DES FLORIBONDAS 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Propriétaire de la totalité des 150 actions de 10,00 euros chacune émises par la société A.E.S AVENIR ENERGIE SERVICES,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Dominique COMPTE.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Dominique COMPTE, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Extension de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social à l'activité d'agent commercial, à compter de ce jour.

En conséquence, l'associé unique décide de mettre à jour l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« Article 3-OBJET

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

-Le conseil et l'assistance dans le domaine de la gestion notamment en matière technique, commerciale et de recherche et développement, pour le groupe "compte R." et plus généralement pour toutes autres entreprises.

-La proposition de solutions dans le domaine de l'énergie, ainsi que la vente de produits dans ce même domaine tels que granulés, panneaux photovoltaïques, etc.. L'aide au

développement et à l'installation d'entreprises françaises sur le marché polonais, et inversement.

-L'activité d'agent commercial.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Dominique COMPTE

Zone de signature